



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2017-031

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2017

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2017-07-03-002 - Arrêté préfectoral du 3 juillet 2017 autorisant la fondation Guy et Louise, Henri et Diane, Jean et Marie-Blanche de Polignac dite « Fondation Kerjean » dont le siège social est situé domaine de Kerbastic à Guidel (56520) reconnue d'utilité publique à aliéner des biens immobiliers (2 pages) Page 3
- 56-2017-07-07-009 - Arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant retrait de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2017 relatif à la vente de biens immobiliers appartenant à la fondation Guy et Louise , Henri et Diane, Jean et Marie-Blanche de Polignac dite « Fondation Kerjean » dont le siège social est situé domaine de Kerbastic à Guidel (56520) reconnue d'utilité publique (1 page) Page 5



PREFET DU MORBIHAN

Direction du cabinet

Arrêté préfectoral autorisant la fondation Guy et Louise, Henri et Diane, Jean et Marie-Blanche de Polignac dite « Fondation Kerjean » dont le siège social est situé domaine de Kerbastic à Guidel (56520) reconnue d'utilité publique à aliéner des biens immobiliers

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;

Vu le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

Vu les statuts de la fondation Kerjean reconnue d'utilité publique par décret du 6 mars 1995 ;

Considérant la demande d'autorisation de vente du 3 mai 2017 pour une maison sise 7 rue Saint Maurice à Guidel présentée par la fondation Kerjean et l'acte en date du 14 avril 2017, établi par Maître Bastien BORIES, notaire associé de la SCP « BORIES & BORIES », office notarial sis 3 square Desaix à Paris (XVème), portant promesse de vente ;

Considérant la demande d'autorisation de vente du 3 mai 2017 pour le moulin de Bénoual situé sur les parcelles YZ 11-16-17-18-19-20 à Guidel présentée par la fondation Kerjean et l'acte en date du 14 et 22 avril 2017, établi par Maître Bastien BORIES, notaire associé de la SCP « BORIES & BORIES », office notarial sis 3 square Desaix à Paris (XVème), portant promesse de vente ;

Considérant la demande d'autorisation de vente du 3 mai 2017 pour une parcelle de 15 234 m² issue de la parcelle cadastrée section YX n° 29 située à Guidel et l'acte en date du 4 avril 2017, établi par Maître Bastien BORIES, notaire associé de la SCP « BORIES & BORIES », office notarial sis 3 square Desaix à Paris (XVème), portant promesse de vente ;

Considérant le caractère non-consomptible de la dotation initiale de la fondation, ainsi que le testament mystique de monsieur de Polignac qui prescrit que « seuls les 90 % des intérêts du capital, quel qu'en soit le montant, pourront être utilisés par la fondation, suivant ses besoins, et cela sans procéder à des spéculations à risque » ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Le président de la fondation Kerjean, reconnue d'utilité publique, est autorisé, au nom de cet établissement, à aliéner les biens immobiliers suivants, aux clauses et conditions énoncées dans les actes susvisés portant promesse de vente :

ADRESSE	REFERENCE CADASTRALE	PRIX NET VENDEUR
Une maison sise 7 rue Saint Maurice à Guidel (56520)	Parcelle CE n° 126 (surface 00 ha 3a 65 ca)	150 000 €
Le moulin de Bénoual situé à Guidel (56520)	Parcelle YZ 11-16-17-18-19-20 (surface 00 ha 2a 32ca)	60 000 €
Une parcelle issue d'une parcelle de 30 955 m ² située à Guidel (56520)	Parcelle issue de la parcelle section YX n° 29 (surface 15 234 m ²)	600 000 €

Article 2 : La fondation Kerjean est tenue d'affecter le produit des ventes à sa dotation. Le placement du produit des ventes devra respecter les dispositions testamentaires de monsieur de Polignac et être conforme à l'article R. 332-2 du code de commerce.

Dans l'attente d'une décision sur la nature des placements, les sommes doivent être versées sur un compte de telle manière à préserver l'intégralité du produit des ventes.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de 2 mois.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vannes, le 3 juillet 2017

Le préfet,

Raymond Le Deun



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral portant retrait de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2017

relatif à la vente de biens immobiliers appartenant à la fondation Guy et Louise , Henri et Diane, Jean et Marie-Blanche de Polignac dite « Fondation Kerjean » dont le siège social est situé domaine de Kerbastic à Guidel (56520) reconnue d'utilité publique

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;

Vu le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

Vu les statuts de la fondation Kerjean reconnue d'utilité publique par décret du 6 mars 1995 ;

Considérant la demande d'autorisation de vente du 3 mai 2017 pour une maison sise 7 rue Saint Maurice à Guidel présentée par la fondation Kerjean et l'acte en date du 14 avril 2017, établi par Maître Bastien BORIES, notaire associé de la SCP « BORIES & BORIES », office notarial sis 3 square Desaix à Paris (XVème), portant promesse de vente ;

Considérant la demande d'autorisation de vente du 3 mai 2017 pour le moulin de Bénoual situé sur les parcelles YZ 11-16-17-18-19-20 à Guidel présentée par la fondation Kerjean et l'acte en date du 14 et 22 avril 2017, établi par Maître Bastien BORIES, notaire associé de la SCP « BORIES & BORIES », office notarial sis 3 square Desaix à Paris (XVème), portant promesse de vente ;

Considérant la demande d'autorisation de vente du 3 mai 2017 pour une parcelle de 15 234 m² issue de la parcelle cadastrée section YX n° 29 située à Guidel et l'acte en date du 4 avril 2017, établi par Maître Bastien BORIES, notaire associé de la SCP « BORIES & BORIES », office notarial sis 3 square Desaix à Paris (XVème), portant promesse de vente ;

Considérant le caractère non-consomptible de la dotation initiale de la fondation dont il résulte la nécessité de s'assurer que les prix de cession sont conformes aux prix de marché ;

Considérant l'incertitude relative à l'estimation de la valeur des trois biens immobiliers faisant l'objet des demandes d'autorisation de cession ;

Considérant que l'estimation de la valeur de ces trois biens nécessite des investigations complémentaires de la part des services de l'État chargés du domaine ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 3 juillet 2017 est retiré.

Article 2 : Les ventes mentionnées ci-dessus sont refusées dans l'attente d'investigations complémentaires.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de 2 mois.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vannes, le 7 juillet 2017

Raymond Le Deun